



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/9/24
26 février 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19–30 mai 2008

Point 4.16 de l'ordre du jour provisoire*

ORIENTATIONS AU MÉCANISME DE FINANCEMENT

Eléments du cadre de travail quadriennal (2010-2014) pour les priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique et recommandations destinées à améliorer le processus de formulation et de rationalisation de l'orientation au mécanisme de financement

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 6 de la décision VIII/18, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en consultation avec les Parties, d'explorer les possibilités de simplifier les orientations au Fonds pour l'environnement mondial en tenant compte du cadre pour les buts et objectifs qui figure dans la décision VII/30 ainsi que des indicateurs pour l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et de présenter les résultats à la Conférence des Parties par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

2. En s'appuyant sur les communications transmises par l'Argentine, l'Allemagne et la Commission européenne au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur les possibilités de simplifier les orientations au Fonds pour l'environnement mondial en tenant compte du cadre pour les buts et objectifs et les indicateurs pour l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 (UNEP/CBD/WG-RI/2/5), pour examen à la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention. Ce document fournissait des renseignements généraux sur l'élaboration des orientations au mécanisme de financement au titre de la Convention sur la diversité biologique, examinait ces orientations dans le contexte des priorités nationales en matière de diversité biologique énoncées dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité des pays en développement et des pays à économie en transition, et examinait en outre les orientations par rapport au cadre pour les buts et objectifs et aux indicateurs pour l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif 2010. Il présentait également les points de vue des organismes du FEM sur leur expérience de la mise en œuvre

* UNEP/CBD/COP/9/1.

/...

des orientations, ainsi que les tendances de financement du FEM en fonction des orientations, et soulevait plusieurs questions concernant les aspects caractéristiques des orientations et le procédé de formulation des orientations et les rapports y afférents.

3. En réponse au paragraphe 2 de la recommandation 2/3 (Rationalisation de l'orientation donnée au Fonds pour l'environnement mondial en qualité de cadre institutionnel responsable du mécanisme de financement de la Convention) du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention contenue dans le rapport de sa deuxième réunion (UNEP/CBD/COP/9/4, annexe), le Secrétaire exécutif a diffusé, le 18 juillet 2007, une notification sollicitant des points de vue sur les éléments du cadre de travail quadriennal (2010-2014) pour les priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique ainsi que les moyens d'améliorer le procédé de formulation et de consolidation des orientations au mécanisme de financement, avant le 1^{er} décembre 2007. Des communications ont été reçues par la suite du Portugal et de la Commission européenne, au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

4. La présente note a été préparée en considération du paragraphe 3 de la recommandation 2/3 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, sur la base des résultats de l'activité susmentionnée. La partie II porte sur les éléments du cadre de travail quadriennal pour les priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique, les suites données aux orientations de la Conférence des Parties, le Plan stratégique de la Convention, les résultats escomptés des réunions de la Conférence des Parties avant la cinquième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du FEM, le portefeuille et la stratégie du FEM en matière de diversité biologique et les conclusions scientifiques de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire. La partie III étudie les moyens d'améliorer le processus de formulation et de rationalisation de l'orientation donnée au mécanisme de financement. La partie IV contient des recommandations et les éléments proposés du cadre de travail quadriennal (2010-2014) pour les priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique sont présentés à l'annexe. Une compilation des orientations existantes de la Conférence des Parties par élément proposé, ainsi que les points inscrits à l'ordre du jour de cette neuvième réunion est présentée sous forme de document d'information (UNEP/CBD/COP/9/INF/15).

II. ELÉMENTS DU CADRE DE TRAVAIL QUADRIENNAL (2010-2014) POUR LES PRIORITÉS DU PROGRAMME LIÉES À L'UTILISATION DES RESSOURCES DU FEM POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

5. Suite aux suggestions des gouvernements, le cadre de travail quadriennal (2010-2014) pour les priorités du programme liées au mécanisme de financement doivent tenir compte des points suivants :

- a) L'orientation actuelle a reflété un degré considérable de consensus sur ce qui doit être financé par le mécanisme de financement et qui doit par conséquent être pleinement pris en compte;
- b) Le plan stratégique de la Convention donne des orientations sur l'application de la Convention jusqu'à 2010 et des indicateurs ont été élaborés pour en mesurer les progrès. Les principaux thèmes et indicateurs identifiés devraient avoir une pertinence continue pour la période en question;
- c) De nouvelles orientations au mécanisme de financement pourraient émaner des neuvième et dixième réunions de la Conférence des Parties, avant l'achèvement de la cinquième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du FEM. Celles-ci doivent être incorporées dans le cadre de travail quadriennal pour les priorités du programme;

d) Les priorités nationales identifiées dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique doivent constituer la base de l'élaboration du cadre de travail quadriennal pour les priorités;

e) Le cadre de travail quadriennal pour les priorités du programme doit être éclairé par l'expérience des opérations et stratégies associées du FEM;

f) Le cadre conceptuel de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire offre un outil utile pour organiser les informations et les connaissances scientifiques à l'appui de la diversité biologique et ses messages scientifiques peuvent être utilisés pour éclairer l'élaboration d'un cadre de travail quadriennal pour les priorités du programme.

6. Les différentes approches de l'élaboration d'un cadre de travail quadriennal pour les priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique comprennent notamment :

a) L'approche axée sur les apports – définir un calendrier précis d'activités dont les coûts à long terme seront financés par le mécanisme de financement. La formule idéale consisterait à définir les actions prioritaires, le bien fondé des décisions de financement, les parties prenantes concernées, le facteur spatial, les limites quantitatives et l'échelle temporelle et nécessite donc des informations parfaites, une dynamique politique idéale et des actions optimales de la part de toutes les parties prenantes. Cette approche exige une stricte adhésion à des définitions parfaites de la part des destinataires des orientations. Cette approche n'est ni réalisable, ni souhaitable, car elle ne permet pas au mécanisme de financement ou à ses partenaires financiers la souplesse, l'encouragement aux innovations et aux initiatives et l'adaptation rapide au changement nécessaires à la réalisation des objectifs de la Convention.

b) Approche axée sur les résultats – définir les résultats ou effets escomptés des ressources du FEM pour la diversité biologique sur une période donnée, mesurés à l'aide d'indicateurs convenus. Cette approche fournit la souplesse souhaitée aux destinataires des orientations pour prendre des décisions optimales concernant les allocations financières, tout en exigeant un haut niveau d'expertise, d'expérience, de connaissances et de savoir-faire de la part des destinataires chargés de produire les résultats escomptés.

c) Approche mixte – définir les résultats mesurables attendus des ressources du FEM pour la diversité biologique pendant la période de sa cinquième reconstitution, avec activités précises à l'appui. Axée sur les effets ou résultats finals à court et à moyen terme des interventions du FEM et nécessitant en général les efforts collectifs de tous les partenaires, cette approche implique que les orientations existantes de la Conférence des Parties et celles qui s'y ajouteront nécessairement à la suite de ses futures réunions continueront de guider les allocations financières du mécanisme de financement, tout en laissant assez de souplesse aux destinataires des orientations pour décider du meilleur mélange de mesures prioritaires propre à produire le résultat souhaité pour la période de référence. La proposition mise de l'avant dans la présente note est fondée sur l'approche mixte.

Orientations existantes fournies par la Conférence des Parties

7. L'ensemble des orientations actuelles de la Conférence des Parties se compose de 111 séries d'orientations liées à plus de 27 questions relatives à la Convention, qui sont reproduites dans une liste de 13 priorités du programme énoncées lors de la première réunion de la Conférence des Parties en 1994 et de sept séries d'orientations ajoutées entre sa deuxième et la huitième réunion. Comme le souligne l'analyse contenue dans la note du Secrétaire exécutif sur ce sujet préparée pour la deuxième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/2/5), la

configuration suivante des orientations actuelles doit être pleinement prise en compte dans l'élaboration de tout cadre de priorités :

a) L'ensemble d'orientations existant a en général couvert les dispositions fondamentales de la Convention, de l'article 16 à l'article 20, à l'exception de certains aspects de l'article 7 (identification et surveillance) (bien que des travaux étendus aient été entrepris dans l'élaboration d'indicateurs, il n'en va pas de même pour l'identification des menaces), certains aspects de l'article 8 (article 8 f) – restauration des écosystèmes et reconstitution des espèces), 8 g) organismes vivants modifiés (au niveau national, c'est-à-dire au-delà du champ d'application du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques), 8 k) – protection des espèces et des populations menacées et 8 l) – réglementation ou gestion des menaces, l'article 9 – conservation *ex-situ*, l'article 14 – études d'impact et réduction au minimum des effets nocifs et l'article 17 – échange d'informations;

b) S'agissant de la fréquence, plus d'orientations ont été données sur les rapports nationaux, la planification, l'identification et la surveillance au niveau national, l'Initiative taxonomique mondiale, les espèces exotiques envahissantes, les mesures d'incitation, l'éducation et la sensibilisation du public, l'accès et le partage des avantages, le mécanisme d'échange et la prévention des risques biotechnologiques. D'autres articles apparaissent moins fréquemment dans les orientations, par exemple, l'utilisation durable et la recherche et la formation n'y ont figuré qu'une fois;

c) Parmi les programmes de travail couvrant les principaux biomes, la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique agricole, les écosystèmes des eaux intérieures et la diversité biologique des forêts figurent trois fois ou plus dans les orientations. Cependant, cela peut signifier simplement que les programmes de travail qui figurent plus fréquemment au premier plan ont été abordés plus tôt que les autres et cela n'indique pas nécessairement que la Conférence des Parties y attache une importance plus grande;

d) Des questions et des thèmes qui ne sont pas expressément mentionnés dans la Convention ont été incorporés dans les orientations, notamment les espèces endémiques, la conservation des plantes, les changements climatiques et la diversité biologique, les dimensions sociales, y compris celles qui ont trait à la pauvreté;

e) Plusieurs orientations étaient si amples que presque toute activité identifiée au niveau national pouvait être financée.

Plan stratégique de la Convention

8. Adopté par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, le plan stratégique de la Convention a été complété par un cadre de travail destiné à renforcer l'évaluation des acquis et des progrès accomplis dans sa mise en œuvre et une série d'indicateurs connexes. Bien qu'ils ne soient pas mutuellement exclusifs, les sept domaines d'intervention du cadre de travail ont été largement utilisés au cours des dernières années et constituent ainsi une référence utile pour l'élaboration du cadre de travail quadriennal (2010-2014) pour les priorités du programme liées au mécanisme de financement :

a) Réduire le rythme d'appauvrissement des éléments constitutifs de la diversité biologique, dont i) les biomes, habitats et écosystèmes, ii) les espèces et populations, et iii) la diversité génétique;

b) Promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique;

c) Traiter les principales menaces qui pèsent sur la diversité biologique, y compris celles posées par des espèces exotiques envahissantes, les changements climatiques, la pollution et les changements dans l'habitat;

- d) Préserver l'intégrité de l'écosystème et les biens et services fournis par la diversité biologique dans les écosystèmes, en soutien au bien-être de l'homme;
- e) Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles;
- f) Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques; et
- g) Mobiliser les ressources financières et techniques au profit, tout particulièrement des pays les moins développés et des petits Etats insulaires en développement, et des pays à économie en transition, afin de leur permettre d'appliquer la Convention et son Plan stratégique.

Résultats escomptés des neuvième et dixième réunions de la Conférence des Parties

9. Il est d'usage, lors de l'exécution d'un examen approfondi ou de l'étude d'une question particulière au titre de la Convention, que la Conférence des Parties fournisse également des orientations au mécanisme de financement sur le meilleur moyen de faire progresser la mise en œuvre. Les questions suivantes identifiées pour examen approfondi dans l'annexe II de la décision VIII/10 devraient donc être prises en compte dans l'élaboration du cadre de travail quadriennal (2010-2014) pour les priorités du programme relatives au mécanisme de financement :

- a) La neuvième réunion : diversité biologique agricole ; Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ; espèces exotiques envahissantes, diversité biologique des forêts ; mesures d'incitation ; approche par écosystème ; stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique ; identification et surveillance ;
- b) La dixième réunion : diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures ; diversité biologique marine et côtière ; aires protégées ; diversité biologique des montagnes ; changements climatiques ; quatrièmes rapports nationaux ; mécanisme d'échange ; transfert de technologie ; renforcement des capacités.

Priorités nationales reflétées dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique

10. Comme l'ont suggéré les gouvernements dans leurs communications, la réalisation durable des objectifs mondiaux en matière de diversité biologique dépendra de la mesure dans laquelle les activités du mécanisme de financement sont amorcées par les pays, concordent avec les programmes prioritaires nationaux qui répondent aux obligations de la Convention et sont liées aux cadres et aux plans d'orientation nationaux de développement sectoriel, économique et social.

11. Selon l'évaluation des priorités nationales en matière de diversité biologique présentées dans le document UNEP/CBD/WG-RI/2/5, les priorités nationales reflétées dans 109 stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique avaient indiqué les tendances suivantes :

- a) Plus de 70 pour cent des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique sont constitués d'éléments notoires sur les zones protégées (Article 8), l'éducation et la sensibilisation au public (Article 13), l'identification et surveillance (Article 7), et la recherche et formation (Article 12);
- b) D'autres mesures couvertes par plus de 50 pour cent des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique intègrent l'utilisation durable (Article 10), les mesures d'incitation (Article 11), la prévention des risques biotechnologiques (Article 19), le mécanisme de centre d'échange (Article 18), les communautés autochtones et les connaissances traditionnelles (Article 8 j)) et l'accès et le partage des avantages (Article 15);

c) Relativement peu de stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique adoptent l'approche par écosystème;

d) Tous les programmes thématiques ne font pas l'objet de la même considération : la diversité biologique agricole (48 %), la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique des eaux intérieures, la diversité biologique des forêts, les zones de montagne, les zones arides et semi-arides/terres sèches et sub-humides (11 %);

e) Moins de 10 pour cent des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique renferment des mesures pour répondre aux rapports nationaux, à la stratégie pour la préservation des plantes, à la diversité biologique insulaire, aux aspects sociaux, activités de développement conformes aux besoins de diversité biologique, à l'initiative de taxonomie mondiale et aux espèces endémiques;

f) Plus de la moitié renferment des mesures pour répondre à la préservation *ex situ*, aux programmes sur les espèces et à l'évaluation de l'impact, faisant toutes l'objet d'articles spécifiques de la Convention. Un grand nombre cherche à intégrer la diversité biologique au tourisme, à la foresterie, l'agriculture, la pêche, la planification de l'utilisation des sols, l'énergie et la gestion des ressources hydriques, ce qui implique que l'approche sectorielle puisse avoir été aussi importante sur le plan national que l'approche par écosystème. D'autres mesures renfermées dans ces stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique sont l'extraction minière, le développement urbain, la chasse et gestion de la chasse, les transports, l'industrie, la population, la défense, l'aquaculture, la médecine, l'industrie de transformation et la santé.

12. Les informations mises à la disposition des participants par les représentants des pays aux ateliers régionaux et infrarégionaux sur les stratégies et plans d'action nationaux et l'intégration de la diversité biologique suggère une évolution de la portée et de l'approche stratégique des stratégies et plans d'action nationaux. Par rapport aux versions précédentes, les stratégies et plans d'action plus récemment élaborés ou révisés mettent plus l'accent sur l'intégration de la diversité biologique dans d'autres plans, programmes et stratégies nationaux ; ils incorporent plus complètement l'approche par écosystème et traitent des menaces additionnelles qui pèsent sur la diversité biologique, telles que les espèces exotiques envahissantes.

Portefeuille et stratégie du FEM pour la diversité biologique

13. Depuis fin 1996, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a approuvé plus de 500 projets de grande et moyenne envergure sur la diversité biologique, et près de 330 activités de renforcement des capacités de diversité basés sur sa stratégie, ses programmes et ses critères d'opérations ainsi que sur ses priorités stratégiques introduites pour sa troisième phase. Les projets d'activités de renforcement des capacités de diversité biologique ont été financés par le biais de plusieurs cercles ne s'excluant pas nécessairement mutuellement : études des pays, stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique ; rapports nationaux ; mécanismes de centre d'échange ; évaluations priorisées des capacités. Selon le document UNEP/CBD/WG-RI/2/5, plus de la moitié des projets d'activités de renforcement des capacités portaient sur les rapports nationaux ou étaient composés d'éléments ayant trait aux rapports nationaux et il est probable que les activités de renforcement des capacités relatives à l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et de centres d'échange aient été entreprises dans tous les pays remplissant les conditions requises. Plus de 50 projets d'évaluation des capacités ont fourni une indication sur les priorités connexes affectées par les pays admissibles :

a) Les domaines le plus fréquemment cités sont l'identification et surveillance, la préservation *in-situ* et la préservation *ex-situ*, la taxonomie et les connaissances traditionnelles;

b) Approximativement la moitié de ces projets concernent l'accès et le partage des avantages, la diversité biologique agricole et les mesures d'incitation;

c) Un ou deux projets mentionnent les écosystèmes forestiers, les espèces exotiques envahissantes, l'utilisation durable, l'éducation et la sensibilisation du public.

14. Les programmes d'opérations du FEM pour la diversité biologique comprennent les écosystèmes des zones arides et semi-arides (OP1), les écosystèmes côtier, marins et d'eau douce (OP2), les écosystèmes forestiers (OP3), les écosystèmes de montagne (OP4), la gestion intégrée des écosystèmes (OP12), la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique importante pour l'agriculture (OP13), le programme d'opérations sur la gestion durable des terres (OP15). Les projets de grande et moyenne envergure sur la diversité biologique peuvent avoir une portée nationale, régionale ou mondiale, et les projets nationaux peuvent mieux refléter des domaines d'intervention identifiés par pays. Selon le document UNEP/CBD/WG-RI/2/5, les 245 projets nationaux de grande envergure et les 133 projets nationaux d'envergure moyenne ont été évalués en termes de programmes d'opérations :

a) Dans les projets nationaux de grande envergure, les écosystèmes forestiers et les écosystèmes marins et côtiers et d'eau douce représentent approximativement 70 pour cent du financement total, chacun ayant un nombre similaire de projets. Puisque les projets relevant des écosystèmes côtiers, marins et d'eau douce n'atteignent en moyenne que deux tiers des projets relevant des écosystèmes forestiers, les écosystèmes forestiers représentent 40 pour cent du financement total. Pour ce qui a trait tant aux nombres qu'aux allocations, les écosystèmes arides et semi-arides représentent moins de 20 pour cent, et les écosystèmes de montagne moins de 10 pour cent.

b) Les projets nationaux d'envergure moyenne reprennent les données générales des projets nationaux de grande envergure, avec une accentuation des écosystèmes forestiers représentant 44 pour cent du financement total désigné pour ce domaine. La part réservée aux écosystèmes de montagne et à la diversité biologique agricole reste en grande partie inchangée. La part des écosystèmes arides et semi-arides tend à croître alors que celle des écosystèmes côtiers, marins et d'eau douce diminue.

15. Les projets nationaux de grande et moyenne envergure partagent la même tendance sur le plan des domaines d'intervention, bien que l'axe des projets nationaux de moyenne envergure soit plus répartie :

a) Plus de deux tiers des projets nationaux de grande envergure se concentrent sur la préservation *in-situ* (Article 8) l'identification, l'évaluation et la surveillance (Article 7), la formation et la recherche (Article 12), l'éducation et la sensibilisation au public (Article 13) ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles;

b) Près de la moitié de ces projets traite de la durabilité de financement, soit par le biais de l'établissement de fonds d'affectation spéciale dédiés ou par le biais de stratégies ou d'efforts de mobilisation de ressources;

c) Les connaissances traditionnelles, le recueil des données, l'utilisation durable et les mesures d'incitation et la planification apparaissent dans 16 à 25 pour cent de ces projets;

d) Seuls quelques projets mentionnent spécifiquement les approches par écosystème, les espèces exotiques envahissantes, l'accès et le partage des avantages, la technologie et la taxonomie.

16. Les projets nationaux de grande et moyenne envergure contiennent souvent des éléments qui sont spécifiques aux sites, notamment :

- a) Le tourisme concerne un tiers des projets nationaux de grande envergure;
- b) La foresterie concerne un quart d'entre eux;
- c) L'agriculture, la pêche et l'occupation des sols représentent approximativement 10 pour cent de ces projets;

/...

d) Plusieurs projets contiennent des éléments relatifs aux ressources hydriques, à l'intégration, la médecine, l'énergie, l'extraction minière et la santé;

e) La conservation *ex-situ* et l'évaluation de l'impact ont également été financées par plusieurs projets.

17. Le Conseil du FEM a récemment approuvé une stratégie de domaines d'intervention et des programmes stratégiques pour la quatrième phase du FEM, qui comportent des objectifs stratégiques à long terme et définissent l'axe des activités du FEM-4. La stratégie de domaines d'intervention du FEM-4 pour la diversité biologique vise à porter sur les trois objectifs de la Convention et son Protocole, et devrait donc être prise en compte lors de l'élaboration du cadre de travail quadriennal (2010-2014) pour les priorités du programme liées au mécanisme de financement. Selon les communications transmises par les gouvernements, cependant, ses liens aux trois objectifs de la Convention devraient être davantage consolidés. L'expérience pratique de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie pour la diversité biologique deviendra plus accessible lorsque plus de projets auront été approuvés et mis en œuvre conformément à la nouvelle approche stratégique du FEM.

Conclusions de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire

18. Etant donné l'intérêt général de préserver les services fournis par les écosystèmes en assurant le plus possible de la valeur de la diversité biologique mondiale par les investissements du FEM dans le financement du surcoût autant que possible, le cadre conceptuel de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire et ses conclusions sont pertinents pour l'élaboration du cadre de travail quadriennal (2010-2014) pour les priorités du programme liées au mécanisme de financement. L'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire a identifié cinq facteurs directs de changement dans la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes : démographique, économique, sociopolitique, culturel et religieux, scientifique et technologique, et a conclu que les plus important facteur directe de perte de diversité biologique et de changement des services fournis par les écosystèmes sont les suivants : les changements de l'habitat (par exemple les changements de l'occupation des sols, la modification physique des fleuves ou le retrait de leurs eaux, la perte des récifs coralliens et l'endommagement des fonds marins par la pêche au chalut de fond), les changements climatiques, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation des espèces et la pollution.

III. MOYENS D'AMÉLIORER LE PROCESSUS DE FORMULATION ET DE RATIONALISATION DES ORIENTATIONS AU MÉCANISME DE FINANCEMENT

19. Les moyens d'améliorer le processus de formulation et de rationalisation des orientations au mécanisme de financement pourraient inclure :

a) Un dialogue permanent entre le Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial et le Bureau de la Conférence des Parties;

b) Un dialogue entre le Fonds pour l'environnement mondial et la Conférence des Parties;

c) Le Comité permanent du Secrétaire exécutif, le Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial et le Bureau de la Conférence des Parties;

d) Les rapports du Fonds pour l'environnement mondial sur la mise en œuvre du cadre de travail quadriennal pour les priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique;

e) La communication du Président de la Conférence des Parties avec le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.

20. Les gouvernements ont aussi suggéré de charger un groupe/comité de négociation sur le mécanisme de financement constitué au cours de chaque réunion de la Conférence des Parties pour traiter des orientations au mécanisme de financement. Ce groupe/comité devrait être constitué au début de la réunion de la Conférence des Parties au lieu de le charger simplement de rationaliser toutes les orientations au mécanisme de financement élaborées au titre d'autres points de l'ordre du jour pendant les dernières journées de la Conférence des Parties. Le groupe/comité devrait avoir une composition régionale équilibrée. Afin de mettre à profit les connaissances spécialisées de ce groupe/comité pour améliorer le processus d'orientation, son mandat pourrait être le suivant :

a) Examiner les orientations existantes par rapport à l'ordre du jour de la neuvième réunion de la Conférence des Parties (voir tableau 1 du document UNEP/CBDWG-RI/2/5);

b) Identifier les orientations qui ne sont plus valides, qui sont répétitives, qui font double emploi ou qui manquent;

c) Retirer, rationaliser, consolider les anciennes orientations et suggérer des orientations pour combler les lacunes;

d) A la lumière de ce qui précède, clarifier les nouvelles orientations par rapport aux orientations antérieures (document UNEP/CBD/WG-RI/2/5, paragraphe 36);

e) Jouer un rôle dans le processus d'établissement des priorités convenu à la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, en tenant compte de la nécessité d'une assistance et d'une consultation plus amples au-delà du groupe/comité.

21. Coïncidant avec les cycles de reconstitution du fonds d'affectation spéciale du FEM, l'élaboration du cadre de travail quadriennal (2010-2014) pour les priorités du programme liées au mécanisme de financement offre une occasion de mettre à l'essai l'utilité de consolider les orientations en un cadre quadriennal. Si elle est réussie, cette expérience pourrait être reproduite pour les futures cycles de reconstitution du fonds d'affectation spécial du FEM.

IV. RECOMMANDATIONS

22. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation II/3 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/9/4, annexe I) et à adopter le cadre de travail quadriennal (2010-2014) pour les priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique, qui figure dans l'annexe à la présente note.

Annexe

**ÉLÉMENTS DU CADRE DE TRAVAIL QUADRIENNAL (2010-2014) POUR LES
PRIORITÉS DU PROGRAMME LIÉES À L'UTILISATION DES RESSOURCES DU FEM
POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Le cadre de travail axé sur les résultats pour les priorités du programme liées à l'utilisation des ressources de FEM pour la diversité biologique pour la période 2010 à 2014 devrait être mis en oeuvre conformément à l'article 20 et au paragraphe 1 de l'article 21 de la Convention, ainsi qu'aux décisions I/2, II/6, III/5, IV/13, V/13, VI/17, VII/20 et VIII/18 de la Conférence des Parties et à toute autre orientation additionnelle donnée par la Conférence des Parties à ses neuvième et dixième réunions.

A cet égard, le Fonds pour l'environnement mondial procurera des ressources financières aux pays en développement, en tenant compte des besoins spéciaux des pays les moins avancés d'entre eux et des petits Etats insulaires en développement, pour des activités et programmes impulsés par les pays, conformément aux priorités et aux objectifs nationaux, en reconnaissant que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont les priorités premières et absolues des pays en développement et en tenant pleinement compte de toutes les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, y compris l'approche par écosystème.

Les pays admissibles détermineront leurs propres priorités de financement pour les activités nationales relatives à la diversité biologique fondées sur le plan stratégique et les programmes de travail de la Convention, les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, et en tenant compte du cadre de travail axé sur les résultats pour les priorités du programme.

Domaine prioritaire 1: Assurer une forte réduction du rythme de perte de diversité biologique et de services fournis par les écosystèmes

Résultat 1.1 Des systèmes d'aires protégées complets, représentatifs, résistants et gérés de manière efficace sont établis et renforcés au niveau national.

Indicateur : Couverture et nombre accru d'aires protégées nationales, meilleure durabilité et efficacité de la gestion des aires protégées.

Résultat 1.2 Les pressions exercées par le changement des habitats et de l'occupation des sols, ainsi que l'utilisation irrationnelle de l'eau sont réduites.

Indicateur : Réduction du rythme de perte ou de dégradation des habitats (réduction, par exemple, du déboisement ou de la perte de zones humides).

Résultat 1.3 La résilience des éléments constitutifs de la diversité biologique pour s'adapter aux changements climatiques est maintenue et renforcée.

Indicateur : Plus grand nombre de politiques, de règlements et d'incitations qui intègrent la gestion du climat et de la biodiversité, plus grand degré de capacité institutionnelle et d'investissements pour s'attaquer aux changements climatiques et à la perte de diversité biologique, connectivité/fragmentation accrue des écosystèmes.

Résultat 1.4 Les pressions de la charge en éléments nutritifs et de la pollution sont réduites.

Indicateur : Réduction de la charge en éléments nutritifs, de la concentration des polluants et de l'eutrophisation.

Résultat 1.5 Les menaces à la diversité biologique que présentent les espèces exotiques envahissantes sont contrôlées.

Indicateur : Nombre accru de stratégies, plans d'action et mesures, en cours d'élaboration ou de mise en œuvre, pour s'attaquer aux espèces exotiques envahissantes au niveau national et régional, chaînes de pénétration des principales espèces exotiques envahissantes potentielles identifiées et contrôlées

Résultat 1.6 L'utilisation durable, le commerce et la consommation liés à la diversité biologique sont encouragés.

Indicateur : Nombre accru de projets et de programmes qui intègrent l'utilisation durable de la diversité biologique.

Résultat 1.7 Les mesures sociales, économiques et juridiques soutiennent les objectifs de la Convention.

Indicateur : Nombre accru de politiques de développement et de mesures d'incitation qui s'attaquent aux moteurs de la perte de diversité biologique.

Résultat 1.8 Le niveau de protection est augmenté dans le domaine du transfert, de la manipulation et de l'utilisation dans des conditions sûres des organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie moderne susceptibles d'avoir des effets nuisibles sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Indicateur : Plus grand nombre de cadres règlementaires, administratifs et d'orientation nationaux en matière de prévention des risques biotechnologiques en cours d'élaboration et de mise en œuvre, capacités institutionnelles renforcées, meilleure participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

Domaine prioritaire 2 : Maintenir la capacité biologique des écosystèmes de procurer des biens et des services et de soutenir le bien-être humain

Résultat 2.1 Les objectifs de la Convention sont avancés dans les écosystèmes forestiers.

Indicateur : L'étendue du couvert forestier est maintenue, nombre accru de zones forestières protégées ou sous aménagement durable, meilleure application des plans d'utilisation durable et de partage des avantages.

Résultat 2.2 La réalisation des objectifs de la Convention est renforcée au niveau des bassins hydrographique/versants/fluviaux.

Indicateur : Réduction des menaces ambiantes, plus grande intégration sectorielle, superficies plus étendues d'écosystèmes d'eaux intérieures sous gestion durable, capacité institutionnelles renforcées, meilleure qualité de l'eau dans les écosystèmes des eaux intérieures.

Résultat 2.3 La perte de diversité biologique et marine est réduite et la capacité des écosystèmes marins et côtiers de fournir des biens et des services est préservée.

Indicateur : Nombre et superficie d'aires protégées considérablement accrus dans les écosystèmes marins et côtiers, indice trophique marin, couvert des coraux vivants et pêche artisanale préservés.

Résultat 2.4 Le rythme de perte de la diversité biologique insulaire est atténué à titre de contribution à la réduction de la pauvreté et au développement durable des îles, en particulier les petits Etats insulaires en développement.

Indicateur : Augmentation de la superficie des écosystèmes insulaires sous protection et gestion durable, tourisme durable.

Résultat 2.5 La diversité biologique des terres arides et sub-humides est conservée et utilisée de manière durable et les avantages découlant de l'utilisation de ses ressources génétiques sont partagés de façon juste et équitable

Indicateur : Augmentation de la couverture des aires protégées arides et sub-humides, réduction des menaces ambiantes, amélioration des connaissances relatives aux écosystèmes arides et sub-humides, réduction de la dégradation des services fournis par les écosystèmes

Résultat 2.6 La diversité biologique agricole est favorisée dans les systèmes et les pratiques agricoles, les ressources génétiques qui sont importantes pour l'alimentation et l'agriculture sont conservées et gérées de manière durable et les avantages associés sont partagés équitablement

Indicateur : Réduction des menaces, plus grande intégration sectorielle, application accrue d'incitations économiques, meilleur partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques agricoles, plus grande superficie d'écosystèmes agricoles sous gestion durable.

Résultat 2.7 La perte de la diversité biologique des montagnes est réduite à titre de contribution appréciable à l'atténuation de la pauvreté dans les écosystèmes de montagne et dans les prairies dépendantes des biens et des services fournis par les écosystèmes de montagne.

Indicateur : Réduction des menaces ambiantes, plus grande superficie d'aires protégées montagneuses, agriculture et foresterie sous gestion durable, tourisme durable.

Domaine prioritaire 3: Accroître la capacité nationale d'appliquer la Convention et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Résultat 3.1 La capacité nationale de planification de la diversité biologique est accrue.

Indicateur : Plus grand nombre de stratégies, plans et programmes nationaux intégrés en matière de diversité biologique en cours de révision ou de mise en œuvre, programmes et politiques nationaux qui traitent spécifiquement de l'intégration de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents.

Résultat 3.2 Le problème du manque de connaissance de tous les éléments constitutifs de la diversité biologique et du manque de capacité taxonomique est abordé.

Indicateur : Nombre accru de projets et de programmes pour mettre en œuvre l'Initiative taxonomique mondiale.

Résultat 3.3 Le transfert de technologie et l'accès aux technologies sont encouragés et facilités, des pays développés aux pays en développement, y compris les moins avancés d'entre eux et les petits Etats

insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, de même que parmi les pays en développement et les autres Parties.

Indicateur : Nombre accru de projets et de programmes visant le transfert de technologie et la coopération

Résultat 3.4 La coopération scientifique et technique et le mécanisme d'échange entre les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes sont encouragés et facilités.

Indicateur : Nombre de mécanismes d'échanges nationaux viables intégrés dans les systèmes d'information nationaux sur l'environnement et qualité de l'information échangée au niveau de sa pertinence, de sa quantité, de son exactitude et de son actualité.

Résultat 3.5 Les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public en matière de diversité biologique sont appuyées.

Indicateur : Nombre accru de programmes et activités nationaux visant la communication, l'éducation et la sensibilisation du public à l'importance de la diversité biologique.

Résultat 3.6 La conformité nationale aux obligations en matière d'établissement de rapports au titre de la Convention et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est favorisée.

Indicateur : Nombre accru de communications nationales ponctuelles au titre de la Convention et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques grâce à des projets mondiaux souples.

Domaine prioritaire 4: Promouvoir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

Résultat 4.1 La réalisation des objectifs de la Convention sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est favorisée.

Indicateur : Nombre accru de politiques nationales et de cadres réglementaires sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, de projets traitant les contraintes de capacité et d'information, de cas de partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques à des fins commerciales et autres fins.

Résultat 4.2 La capacité nationale de protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et d'augmenter la participation des communautés autochtones et locales à la réalisation des trois objectifs de la Convention est améliorée.

Indicateur : Nombre accru de politiques et de mesures de développement prenant en compte les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles ainsi que les communautés autochtones et locales, de cas de connaissances, innovations et pratiques traditionnelles utilisées afin de réaliser les objectifs de la Convention et de cas de participation des communautés autochtones et locales.
